

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

Délibération : **N° 2018-12-138**  
 OBJET : **CREATION DU BUDGET ANNEXE « ZONE D'AMENAGEMENT  
CONCERTEE VIRELOUP »**  
 Nomenclature : **7.1.2**

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 20

**Pouvoirs** : 8

**Absent** : 1

**Votants** : 28

Délibération comportant :

Annexe : /

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Michel RINCE, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

**Le membre absent** : Aurora ROOKE

**Rapporteur** : Madame Catherine CADOU

Par délibération en date du 3 décembre 2004, la commune de Treillières a confié à la société LAD-SELA l'aménagement de la ZAC de Vireloup dans le cadre d'une concession d'aménagement. Une convention publique d'aménagement a été signée entre la commune et la SELA, le 27 décembre 2004, prolongée par délibération du 11 avril 2011.

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2018, la commune a, par délibération du 25 juin 2018 (n°2018-06-85) lancé une procédure de consultation qui permettra de désigner le nouveau concessionnaire de l'opération d'aménagement.

Le nouvel aménageur sera nommé fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019

Ainsi, la commune doit acquérir une partie des terrains de la tranche 2 et les terrains des tranches 3 et 4 au plus tard le 31 décembre 2018, en attendant la désignation du nouvel aménageur.

Ces terrains seront par la suite cédés au nouvel aménageur désigné, qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements, la réalisation des études et la commercialisation des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la commune et d'individualiser les écritures comptables liées à cette opération, il convient de créer un budget annexe à celui de la commune dénommé « Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vireloup »

Accusé de réception en préfecture  
 044-214402091-20181217-2018-12-138-DE  
 Date de télétransmission : 21/12/2018  
 Date de réception préfecture : 21/12/2018

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Ce budget annexe sera assujéti à la T.V.A,

Le budget annexe «Zone d'aménagement concertée Vireloup» retracera toutes les écritures comptables associées à l'opération en question.

Dès lors que la cession des terrains au nouvel aménageur sera effectuée, ce budget annexe sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

**Il est proposé aux membres du conseil :**

- **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Zone d'aménagement concertée Vireloup » dans le but de retracer toutes les opérations futures
- **DE PRECISER** que ce budget sera voté par chapitre ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe,
- **D'OPTER** pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle;
- **D'ADOPTER** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- **DE PRECISER** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

**Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.**

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND

Pour extrait conforme.

Treillières, le 17 décembre 2018  
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20181217-2018-12-138-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2018  
Date de réception préfecture : 21/12/2018